Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet:

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais

de Audois, Demande subvention le projet

musical commun Pot VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-02

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT les projets de développement en matière développement de l'accès à la culture, notamment pour le jeune public,

CONSIDERANT que ces projets peuvent faire l'objet d'un financement du Conseil départemental dans le cadre de l'aide à la culture,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de déposer auprès du Conseil départemental de l'Aude un dossier de demande de subvention pour un projet d'Education artistique et culturelle visant une création musicale partagée entre des enfants et la compagnie Antoinette Trio:

Certifié exécutoire en Préfecture le :

Et par la publication le:

Dépenses		Recettes	
Achats prestations	7 250 €	DRAC	3 500 €
Missions	797 €	DRJSCS	1 000 €
		Conseil Départemental	800€
		Autofinancement	2 747 €
TOTAL	8 047 €	TOTAL	8 047 €

Et par notification de :

ARTICLE II: la présente décision n° 23-02 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 12 janvier 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le



ID: 011-200035855-20230112-DECISION_2302-DE